

Conditions Générales d'inscription aux activités complétées par l'ensemble des recommandations rappelées dans chaque catalogue

A/ Adhérents

Sont ouvrants-droit les salariés en CDD et CDI et les Retraités inscrits. L'adhérent est déclaré par sa DRH pour être inscrit dans le fichier du CIE Bourse et doit être toujours adhérent au moment des réponses aux inscriptions pour bénéficier d'une activité. Sont considérés comme ayants droit d'un ouvrant droit des conjoints (mariés, concubins, PACS et vie commune). Pour ces différents statuts, l'adhérent devra fournir un justificatif (livret de famille, certificat de PACS ou documents fiscaux (impôts sur le revenu, taxe foncière ou taxe d'habitation) aux deux noms ou à la même adresse) lors du dépôt de son inscription. Attention, pas plus d'un changement de conjoint (ajout/radiation) par année civile.

Sont aussi reconnus comme ayants droit les enfants, à charge fiscalement de l'adhérent et du conjoint. En cas de famille recomposée, pour les enfants qui ne sont pas fiscalement à charge, l'ouvrant droit pourra déclarer soit ses enfants, soit ceux du conjoint. Pour les enfants majeurs et ayant 25 ans révolus maximum, leur prise en compte est impérativement conditionnée par le rattachement fiscal à l'ouvrant droit. Sont considérées comme monoparentales les familles où un seul parent est inscrit (pas de conjoint déclaré) avec un ou plusieurs enfant(s).

Toute fausse déclaration constatée ou le défaut de paiement par l'OD de la prestation en cours ou passée, suspend le droit d'accès à celle-ci et aux suivantes jusqu'à extinction complète de la dette. Le CIE Bourse est autorisé à poursuivre le débiteur par tout moyen légal.

B/ Inscriptions

Les tarifs des activités Vacances et Colonies sont fixés selon un barème (nombre de parts / revenus du foyer) qui détermine la catégorie (A, B, C, D ou E) de l'adhérent. L'absence de copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'administration fiscale française envoyée en même temps que la préinscription déclenche l'application automatique du tarif E non modifiable ultérieurement pour l'activité choisie. Base de calcul : revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt [sauf en cas de déséquilibre manifeste entre le revenu fiscal et les ressources réelles : alors le revenu brut global (salaires+pensions+rentes et autres revenus) sera pris en compte].

VACANCES : l'adhérent peut remplir un formulaire pour un circuit ou une location ou un séjour, et un autre formulaire pour un week-end, sur chaque saison (Hiver / Été).

Pas de cumul de demande d'Allocation Vacances Universelle avec un séjour ou un circuit sur la même saison (Hiver / Été)

Les locations d'hiver sont limitées à une semaine, les locations d'été à deux semaines.

COLONIES : 1 seul départ par enfant autorisé sur 2 des 4 périodes (Toussaint, Hiver, Printemps, Été). Autorisation de sortie du territoire obligatoire pour les séjours à l'étranger.

IR 2020	1	2 couple	2 mono	2,5 couple	2,5 mono	3 couple	3,5 mono	4 couple	4,5 mono	5 couple
A jusqu'à	31 700 €	51 700 €	44 000 €	56 900 €	49 300 €	62 109 €	900 €	72 300 €	70 300 €	82 500 €
B jusqu'à	38 400 €	58 295 €	50 700 €	63 560 €	55 900 €	68 900 €	560 €	79 240 €	76 000 €	89 900 €
C jusqu'à	45 000 €	65 000 €	57 500 €	70 300 €	62 800 €	75 500 €	700 €	85 900 €	80 900 €	96 500 €
D jusqu'à	55 000 €	75 000 €	67 400 €	80 400 €	72 700 €	85 500 €	800 €	95 900 €	88 100 €	106 500 €
E à partir de	55 001 €	75 001 €	67 401 €	80 401 €	72 701 €	85 501 €	801 €	95 901 €	88 101 €	106 501 €

Lecture des parts des couples : 2 adultes = 2parts / 2 ad+1enf = 2,5 parts / 2ad+2enf = 3 parts / 2ad+3enf = 4parts / 2ad+4enf = 5 parts

Lecture des parts des familles monoparentales : 1 adulte+1enf = 2 parts / 1 ad+2 enf = 2,5 parts / 1 ad+3 enf = 3,5 parts / 1ad+4 enf = 4,5 parts

Un couple marié fournit la fiche d'imposition du foyer. Un couple non marié ou marié dans l'année fournit les différentes fiches qui seront additionnées. Un primo-salarié figurant sur la feuille d'impôt de ses parents pour l'année demandée fournira ce dernier ainsi que ses bulletins de salaires pour le calcul de sa tranche. Pour les conjoints non-salariés, l'avis de non-imposition ou celui des parents en cas de rattachement, sera demandé.

Les inscriptions aux activités sont contingentées en volume et les périodes de recevabilité sont fixées à l'avance selon un calendrier précis. En cas de dépassement de l'une ou l'autre de ces limites, des règles s'appliquent :

- En cas de forte affluence, le tri des ouvrants droit (les actifs étant prioritaires) est par ordre de « consommation de subvention », celui ayant le moins consommé de subvention est prioritaire. La période de référence est l'année en cours. Si cette période ne suffit pas à déterminer un tri, un exercice antérieur sera alors pris en considération. A consommation égale, l'ancienneté est prise en compte pour le départage.
- Les prestations prises en compte dans cette consommation incluent la totalité des activités du CIE Bourse dont l'adhérent a bénéficié (exception faite de la Commission Sociale).
- Vos demandes doivent parvenir via le formulaire dédié en ligne au CIE Bourse pendant les périodes d'inscription.
- En dehors de ces périodes définies d'inscription, s'il reste des disponibilités, l'ouvrant droit peut être accepté sur liste d'attente pour laquelle le même premier principe de tri sera appliqué
- Sauf mention spéciale, les activités proposées en période de vacances scolaires sont réservées en priorité aux familles avec enfants, et hors période de vacances scolaires aux célibataires et couples sans enfants. Les enfants ne sont pas acceptés sur les circuits, les week-ends et les sorties culturelles (sauf mention spéciale).
- Les retraités doivent être adhérents du CIE Bourse, à jour de leur cotisation, et se verront attribuer 10% du quota de chaque voyage, hors vacances scolaires, à la grille (ABCDE).

L'inscription à une activité de groupe proposée par le CIE Bourse implique l'acceptation totale du produit ; en conséquence de quoi, tout participant quittant le groupe assume toutes les conséquences qui pourraient en découler, dégage de fait le CIE Bourse de toute responsabilité, et sera redevable au CIE Bourse de la totalité du tarif agence.

C/ Règlements

Vous recevrez la date butoir pour le paiement de l'acompte de 25% avec les réponses. Vous pourrez régler celui-ci par CB via votre espace personnel sur le site du CIE Bourse.

Passée cette date, si aucun versement n'a été effectué alors votre inscription sera annulée à vos frais. Le solde de toute inscription Vacances et Colonies de Vacances doit être réglé 45 jours avant le départ.

Pour les week-ends, les sorties culturelles et les inscriptions de dernière minute, l'intégralité sera demandée.

En cas de complément de facturation (hausse de kérosène...) celui-ci pourra vous être répercuté jusqu'à 30 jours avant le départ. Le non-paiement de l'intégralité de la prestation entraîne de fait l'annulation de ladite prestation et génère des frais à la charge unique de l'adhérent défaillant ; aussi, aucun voucher, pochette ou billet de voyage ne sera délivré sans que la prestation ne soit intégralement payée. Il n'est pas possible de payer pour le compte d'un autre adhérent.

D/ Échanges et annulations

Les annulations à l'initiative de l'ouvrant droit doivent être faites par mail (à l'adresse de la Commission concernée ou courrier RAR). Elles donnent lieu à des frais de dossier et au paiement partiel ou intégral de la prestation (selon délais de prévenance).

Les inscriptions confirmées par le CIE Bourse sont fermes et définitives. Toute annulation ou absence entraînera alors des frais de dossiers, par participant, de 200 euros en cas de circuit, 50 euros en cas de séjour ou week-end et de 50 euros par location sauf événement majeur défini en Assemblée Plénière. En fonction de la date d'annulation de votre séjour, les frais supplémentaires qui vous seront imputés seront conformes aux frais que nous impute le prestataire. Le calcul des frais d'annulation se fait sur le tarif agence (non subventionné). Ainsi avant toute annulation, nous vous conseillons de contacter le CIE Bourse afin de valider le montant exact des frais. Un « no-show » (non-présentation) à une activité implique le paiement par l'adhérent du tarif agence de la prestation.

E/ Modalités Colonies

- Les enfants doivent se soumettre aux règles de l'organisme. Le tabac, l'alcool, les produits illicites sont interdits : leur consommation entraîne un renvoi immédiat. Seul l'organisme est décideur du renvoi de l'enfant, les frais de retour étant à la charge des parents. Un enfant renvoyé d'un centre ne pourra plus participer aux colonies pour une durée d'un an.
- Au retour du centre, les enfants doivent impérativement être attendus par l'un des deux parents. Au cas où ceux-ci estiment que leur enfant peut rentrer seul par les transports en commun, il est impératif qu'une décharge écrite par les parents soit adressée à l'organisme au départ du séjour.

F/ Réclamations

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'activité. Elle devra être transmise au CIE Bourse par écrit en recommandé ou par courriel avec demande d'accusé de réception adressé à vacances@ciebourse.com, culture@ciebourse.com, ou enfance@ciebourse.com

Sauf mention spéciale, le CIE Bourse n'est pas l'organisateur des activités proposées. Il n'est pas soumis aux dispositions de la législation applicable aux professionnels du tourisme. Les informations contenues dans les supports édités par le CIE Bourse sont données à titre d'information. Certaines d'entre elles peuvent varier entre la publication des supports et le déroulement de l'activité. En référence à la prestation proposée par le CIE Bourse, toute modification ou aménagement spécifique demandé par l'adhérent ne saurait engager le CIE Bourse ni dans son coût, ni dans sa responsabilité.

G/ Modalités particulières

Les modalités suivantes ne sont valables que si l'adhérent accepte les conditions d'hébergement prévues dans la prestation hôtelière contractée par le CIE Bourse.

Célibataire : la chambre individuelle est subventionnée à la grille. Si l'adhérent s'inscrit seul mais souhaite partager sa chambre, deux possibilités se présentent. Soit le CIE Bourse (ou l'adhérent) trouve un autre adhérent qui complètera la chambre et aucun frais supplémentaire n'est facturé. A défaut d'avoir trouvé un colocataire compatible à la clôture des inscriptions, l'adhérent devra s'acquitter du supplément single subventionné. Lorsqu'il s'agit d'une activité à tarif unique, le CIE Bourse subventionnera 50% du supplément single, 50% restant à la charge de l'adhérent.

Famille nombreuse : les couples inscrits pour partir sur une activité dont l'hébergement le permet, avec au moins trois enfants acquitteront le prix enfant dès le premier enfant, sous condition d'acceptation de l'hébergement proposé par le CIE Bourse. Par exemple, si des chambres quintuples sont possibles, ce tarif enfant sera appliqué aux enfants. Si la famille refuse et souhaite deux chambres, elle devra acquitter deux tarifs adultes pour les deux premiers occupants de la seconde chambre et un tarif enfant pour le troisième occupant.

Famille monoparentale : un adhérent inscrit avec son ou ses enfants acquittera le prix enfant dès le premier enfant. Cette mesure ne peut s'appliquer à une famille où seul un des deux parents s'inscrirait sur une activité avec ses enfants.

Pour les locations, les attributions d'appartements de différentes capacités se font prioritairement en fonction de la composition de la famille inscrite sur l'activité et correspondant aux ayants droit déclarés avec l'adhérent. Des personnes extérieures voulant accompagner un salarié adhérent lors d'un séjour pourront s'inscrire directement à l'agence qui effectue la prestation.